

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA, P.O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

SC26084 – 137/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-sixième session ordinaire
Les 6 et 7 février 2020
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1225(XXXVI)
Original: anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES
DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

1. L'élection des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) est basée sur les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte) ainsi que sur le Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. La CADHP est établie par l'article 30 de la Charte.
3. Le paragraphe 1 de l'article 31 de la Charte prévoit que la CADHP « *est composée de onze membres qui doivent être choisis parmi les personnalités africaines jouissant de la plus haute considération, connues pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité, et possédant une compétence en matière de droits de l'homme et des peuples, un intérêt particulier devant être donné à la participation de personnes ayant de l'expérience en matière de droit* ».
4. Les membres siègent à titre personnel, conformément au paragraphe 2 de l'article 31 de la Charte.
5. L'article 36 de la Charte prévoit que les membres sont nommés pour une période de six (6) ans et sont rééligibles.
6. La Commission tient à informer le Conseil exécutif que le mandat des quatre (4) membres de la CADHP suivants, élus en juillet 2013 pour un mandat de six (6) ans, a expiré en juin 2019 :
 - a. Mme Lucy ASUAGBOR (CAMEROUN)
 - b. Mme Soyata MAIGA (MALI)
 - c. M. Lawrence Murugu MUTE (KENYA)
 - d. M Yeung Kam John YEUNG SIK YUEN (MAURICE)
7. En conséquence, la Commission a préparé les élections aux postes vacants et soumis les candidatures à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif à Niamey, au Niger.
8. Il convient de rappeler qu'en vue de la tenue d'un sommet par an, le Conseil exécutif a adopté la Décision EX.CL/1154(XXXV) sur les dispositions transitoires pour l'élection des membres des institutions de l'UA dans le cadre d'un sommet ordinaire par an, et a décidé de ce qui suit :

DÉCIDE de reporter les élections suivantes à 2020 pour s'assurer que la nomination des membres élus ne sera pas reportée :

- a. *Élection de quatre (4) membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;*
- b. *Élection d'un (1) candidat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant de la République islamique de Mauritanie ;*

4. DEMANDE à la Commission, compte tenu du report des élections, de retenir la liste des candidatures déjà reçues et de rouvrir la présentation de nouvelles candidatures pour les membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

9. En conséquence, la Commission a conservé la liste des candidatures reçues et, par la Note verbale BC/OLC/66.5/2008.19 du 24 juillet 2019, a rouvert la présentation d'autres candidatures.

MODALITÉS DE VOTE

10. La Commission souhaite se référer à la Décision EX.CL/907 (XXVII), adoptée par le Conseil exécutif lors du Sommet de janvier 2016, sur les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes et institutions de l'UA. Le paragraphe 2 de ladite décision se lit comme suit :
- i) La représentation régionale, le cas échéant, est la suivante : Est (2), Centre (2), Nord (2), Sud (2) et Ouest (2), sauf dans les cas où une région dûment informée n'a pas présenté de candidats ;
 - ii) Le cas échéant, un (1) siège sera flottant et tournera entre les cinq (5) régions ;
 - iii) Au moins un (1) membre de chaque région devrait être une femme ;
 - iv) Les modalités prennent effet immédiatement.
11. La Commission souhaite attirer l'attention des États membres sur le fait qu'à l'expiration du mandat des **quatre (4) membres**, la représentation régionale et du genre au sein de la CADHP est la suivante :

RÉGION	MEMBRES	GENRE	
		FEMME	HOMME
Centre	1	0	1
Est	2	1	1
Nord	2	1	1
Sud	1	1	0
Ouest	1	1	0
TOTAL	7	4	3

12. À cet égard, lors de ces élections et conformément aux modalités d'application des critères de représentation géographique équitable au sein des organes de l'Union africaine, les membres suivants sont élus :
- a) **Région centrale** : Une (1) Femme ;
 - b) **Région du sud** : Un (1) homme ;
 - c) **Région de l'ouest** : un (1) homme.

6. En outre, le Conseil exécutif élira un (1) membre pour le siège flottant conformément au paragraphe 2 (ii) de la décision EX.CL/Déc.907(XXVIII) susmentionnée, qui dispose ce qui suit :

*Le cas échéant, un (1) siège sera flottant et **tournera entre les cinq (5) régions.***

7. Il est à rappeler que la Commission, par sa Note verbale BC/OLC/66.5/2008.19 en date du 24 juillet 2019, a invité les États parties à la Charte à présenter des candidats au plus tard à la date limite du 30 novembre 2019. Un rappel de l'élection et de la date limite a été envoyé aux États membres par le biais de la note verbale BC/OLC/66.5/2498.19 datée du 19 novembre 2019.
8. La Commission tient à informer le Conseil exécutif que les candidatures reçues des États parties à la Charte sont les suivantes :

CANDIDATURES POUR LES SIÈGES RÉGIONAUX :

NO	NOM	PAYS	RÉGION	GENRE
1	Marie Louise Abomo	Cameroun	Centre	F
2	Marshal Chilenga	Malawi	Sud	H
3	Bakari Sidiki Diaby	Côte d'Ivoire	Ouest	H
4	Ndiamé Gaye	Sénégal	Ouest	H
5	Emmanuel Daniel Joof	Gambie	Ouest	H
6	Neloum Mbaigoto	Tchad	Centre	F
7	Mudford Zachariah Mwandenga	Zambie	Sud	H

CANDIDATURES POUR LE SIÈGE FLOTTANT :

NO	NOM	PAYS	RÉGION	GENRE
1.	Alexia Amesbury	Seychelles	Est	F
2.	* Lawrence Murugu Mute	Kenya	Est	H
3.	Paulette Oyane Ondo	Gabon	Centre	F

**Le candidat 2 est rééligible*

**PROJET DE RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quatre membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **ÉLIT** les membres suivants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour un mandat de **six (6) ans** :

NO.	NOM	PAYS	RÉGION	GENRE
1				
2				
3				
4				

3. **RECOMMANDE** les membres élus de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence pour leur nomination.

Assembly/AU/Dec.....(XXXIII)

**PROJET DE RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection des quatre (4) membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
2. **NOMME** les membres suivants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour un mandat de **six (6) ans** :

NO	NOM	PAYS	RÉGION	GENRE
1				
2				
3				
4				

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2020-02-07

Report on Election of Four (4) Members of the African Commission on Human and Peoples' Rights

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8799>

Downloaded from African Union Common Repository